



AG2R LA MONDIALE

Prévoyance

OCIRP
protéger. agir. soutenir

Convention Collective Nationale
de l'Habitat et du Logement
Accompagnés

Guide du salarié



Tout savoir
sur mon contrat
prévoyance



Bienvenue chez AG2R LA MONDIALE !

Les organisations patronales et salariales représentatives de votre branche professionnelles ont négocié, pour vous, un contrat de prévoyance pour vous aider financièrement à faire face aux risques de la vie (accident de travail, incapacité, invalidité) et soutenir votre famille en cas de décès.

Ce contrat est souscrit à titre collectif par votre employeur et vous donne également accès à de nombreux services ainsi qu'à des aides personnalisées dans le cadre de notre accompagnement social.

En résumé, toujours plus de protection pour être à vos côtés.

Les partenaires sociaux :



Sommaire

1.	Modalités	6
2.	Garanties	8
3.	Services	18
4.	Action sociale AG2R LA MONDIALE	21
5.	Contacts	25



1. Modalités

Quels sont les avantages de mon contrat prévoyance ?

Vous êtes couvert tout au long de votre activité professionnelle(*) au sein de votre structure en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

(*) y compris pendant les périodes de maintien de garanties

Performance

Vos partenaires sociaux ont négociés des garanties qui complètent et améliorent les prestations versées par le régime obligatoire de la Sécurité sociale.

Adaptabilité et simplicité

Le montant de la cotisation ainsi que les prestations proposées sont basées sur votre revenu. Les cotisations sont

prélevées directement sur votre bulletin de salaire ; votre employeur prenant à sa charge une partie de celles-ci.

Équilibre

Les éventuelles évolutions de votre contrat sont issues d'une décision collégiale avec les partenaires sociaux de votre branche pour pérenniser au maximum son équilibre et vous proposer des garanties au prix le plus juste.

Solidarité

Vous bénéficiez, en plus, d'aides financières et de solutions d'accompagnement social fortes pour faire face aux aléas de la vie.



Votre contrat de prévoyance

Avec des garanties optimisées, votre contrat prévoyance répond à vos obligations conventionnelles tout en respectant les conditions prévues par votre accord de branche.

Une couverture optimum, pour une cotisation unique.

Pour les non cadres :

2,02 % de la tranche 1 et 2 de votre salaire, avec une prise en charge par votre employeur de 1,32 %

Pour les cadres :

2,21 % de la tranche 1 de votre salaire et 3,80 % de la tranche 2 de votre salaire, avec une prise en charge par votre employeur de 1,50 % de la tranche 1 et 2,48 % de la tranche 2 de votre salaire

Vous souhaitez y voir plus claire ?

Prenons l'exemple d'un salarié non cadre dont le salaire annuel brut est de 25 000 €

- Sa cotisation totale s'élèvera à :
505 € par an soit 42,08 € mensuel
- Son employeur prendra à sa charge :
330 € par an soit 27,50 € mensuel
- Le salarié aura à sa charge 175 € par an, soit 14,58 € mensuels

Bon à savoir

Tranche 1 (T1) : part du salaire allant du 1^{er} € à 3 666 €* brut

Tranche 2 (T2) : part du salaire allant de 3 667 € à 14 664 € brut

(*) du PMSS 2023



2. Garanties

Mieux comprendre les garanties qui me sont proposées

Prestations versées en cas d'incapacité de travail ou invalidité

Votre contrat vous assure un complément de revenu en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident avec le versement :

- d'indemnités journalières,
- de rentes d'invalidité,

qui viennent en complément des prestations versées par l'Assurance Maladie et qui cessent à la date de reprise de votre activité ou de liquidation de votre pension vieillesse Sécurité sociale.

Prestations versées en cas de décès

Votre contrat vous permet de préserver l'avenir de vos proches en cas de décès avec le versement :

- d'un capital décès au(x) bénéficiaire(s) de votre choix (*),
- de rentes d'éducation pour aider vos enfants qui poursuivent des études.

(*) Pour ce faire, il convient de compléter, en ligne, à l'assureur une désignation particulière de bénéficiaire

À noter

En cas d'invalidité absolue et définitive (3^e catégorie), votre contrat vous laisse la possibilité de percevoir par anticipation le capital initialement prévu en cas de décès, en plus des rentes d'invalidité, afin de vous aider à subvenir à vos besoins.



En cas d'arrêt de travail ?

Vous n'aurez aucune interruption de salaire !



Fin du régime conventionnel

- Au 1 095^e jours
- à la date d'entrée en jouissance d'une pension de retraite
- au plus tard à l'expiration du trimestre civil du 65^e anniversaire du salarié

Fin du régime SS

- 1 095 jours au max

Pour un « arrêt de travail », quelles démarches effectuer ?

Garantie incapacité temporaire de travail

Une indemnité journalière complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée au salarié pendant la période d'arrêt de travail pour maintenir le même niveau de salaire.

48 Chrono

En cas d'arrêt de travail ou de prolongation, vous devez adresser votre arrêt rempli et signé dans les 48 H pour être indemnisé.

Les volets 1 et 2 de votre arrêt de travail doivent être envoyés à votre CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

Le volet 3 doit être adressé à votre employeur.

L'avenant n°57 de la CCN HLA, ça change quoi pour moi ?

Au travers de cet avenant à votre convention collective, vos partenaires sociaux ont souhaité mettre en place une subrogation pour maintien de salaire.

Par ce dispositif, votre employeur perçoit directement les indemnités journalières versées par la Sécurité sociale pour vous restituer ensuite votre salaire complet, en une seule fois.

Ainsi, vous n'avez pas de risque d'écarts de délais entre le paiement des indemnités journalières, le complément de votre régime conventionnel et votre salaire.



Et en cas d'invalidité et/ou d'incapacité permanente professionnelle

Garantie invalidité

Une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée au salarié.

Les catégories d'invalidité de la Sécurité sociale :

Catégorie 1

Le salarié est capable d'exercer une activité professionnelle rémunérée.

Catégorie 2

Le salarié ne peut plus exercer d'activité professionnelle.

Catégorie 3

Le salarié ne peut plus exercer d'activité professionnelle et il a besoin de l'aide d'une tierce personne pour l'assister dans les gestes essentiels de la vie courante.



Les garanties « décès »

La garantie décès toutes causes

un capital de 200 % (soit 2 années de salaire brut) de votre salaire* est versé à vos bénéficiaires en cas de décès.

(*) limité aux tranches 1 et 2

La garantie allocation obsèques

une allocation est versée au décès du salarié ou celui d'un membre de sa famille (conjoint ou enfant à charge) pour financer tout ou partie des obsèques.

Pour un enfant de moins de 12 ans ainsi que pour les personnes majeures sous tutelle et celles placées en établissement psychiatrique, le versement est limité aux frais réels.

La garantie rente d'éducation

une rente trimestrielle est versée à chaque enfant à charge afin qu'il bénéficie d'un revenu régulier pendant la durée de ses études.

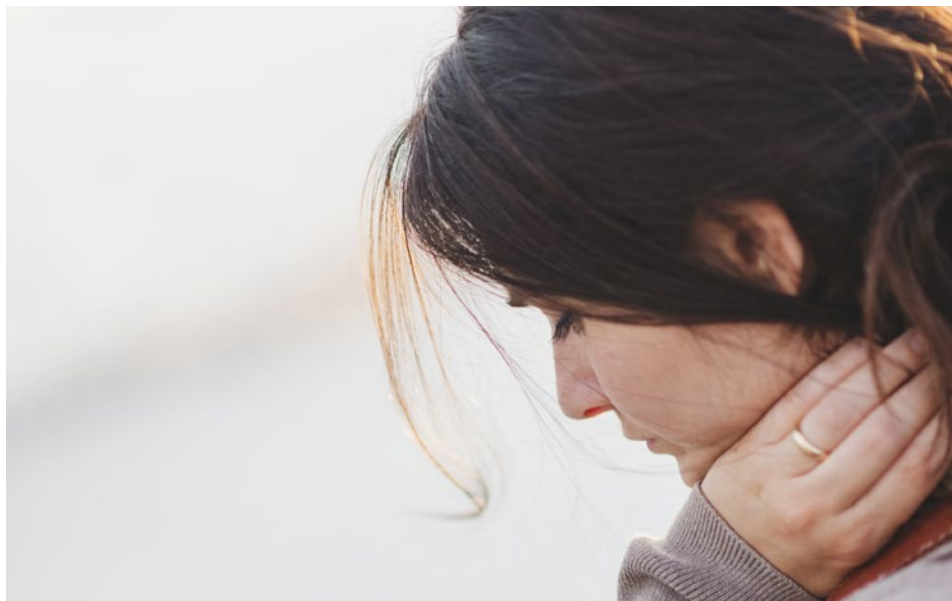
Définitions

- Capital : somme d'argent versée en une seule fois
- Rente : somme d'argent versée périodiquement (ex. chaque trimestre ou chaque année), pour une durée déterminée ou à vie (rente viagère)



Pour choisir les bénéficiaires

Vous devez remplir un formulaire de désignation disponible sur notre site internet.



Anticiper l'avenir, c'est protéger vos proches

**Marion, 33 ans,
célibataire
avec un enfant de 2 ans**

Son salaire annuel brut
s'élève à 35 000 €
Suite à un accident elle est
déclarée en situation
d'invalidité absolue et définitive

Elle percevra :

- **70 000 €**
au titre du capital décès de base
versée par anticipation
- **+ 5 250 €/an**
au titre de la rente éducation
versée par anticipation

**Quentin, 45 ans,
marié
avec un enfant de 6 ans**

Son salaire annuel brut
s'élève à 25 000 €
Il décède des suites
d'une maladie

**Son épouse et son enfant,
bénéficiaires de son contrat,
percevront :**

- **3 666 €**
au titre des frais d'obsèques*
- **+ 50 000 €**
au titre du capital décès de base
- **+ 3 750 €/an**
au titre de la rente éducation

* Pour 2023



Votre situation de famille évolue, les modalités de votre contrat aussi



Quentin, 24 ans est célibataire

1^{er} CDI chez AG2R LA MONDIALE.

- il n'a pas besoin d'adresser de désignation de bénéficiaire particulière, la clause type convient à sa situation.



Quentin rencontre Léa

Après deux ans de concubinage notoire :

- il n'a pas besoin d'adresser de désignation de bénéficiaire particulière, la clause type convient à sa situation.



Quentin se sépare et est célibataire

- il n'a pas besoin d'adresser de désignation de bénéficiaire particulière, la clause type convient à sa situation.



À 32 ans Quentin se marie avec Emma

- il n'a pas besoin d'adresser de désignation de bénéficiaire particulière, la clause type désigne automatiquement son épouse comme bénéficiaire.



Chloé et Gabriel voient le jour

- il peut opter pour la clause bénéficiaire particulière afin de partager le capital entre son épouse et ses enfants.



Quentin a 44 ans, il divorce

Chloé et Gabriel ont 10 ans.

- il devra clairement désigner ses enfants comme seuls bénéficiaires au moyen de la clause particulière tant que son divorce n'est pas prononcé.



À 50 ans Quentin se remarie

- il peut opter pour la clause type qui désigne automatiquement sa nouvelle épouse comme bénéficiaire, ou
- il peut opter pour la clause bénéficiaire particulière et désigner épouse et/ou enfants.

Quels sont les bénéficiaires de mon contrat en cas de décès ?

Pour désigner le(s) bénéficiaire(s) des capitaux versés en cas de décès, deux possibilités s'offrent à vous.

La clause type de votre contrat vous convient

Vous n'avez alors aucune démarche à effectuer.

La clause type ne vous convient pas et dans ce cas, vous pouvez désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre choix à l'aide du formulaire de Désignation de bénéficiaire(s) en ligne disponible sur notre site internet.

Clause type de votre contrat

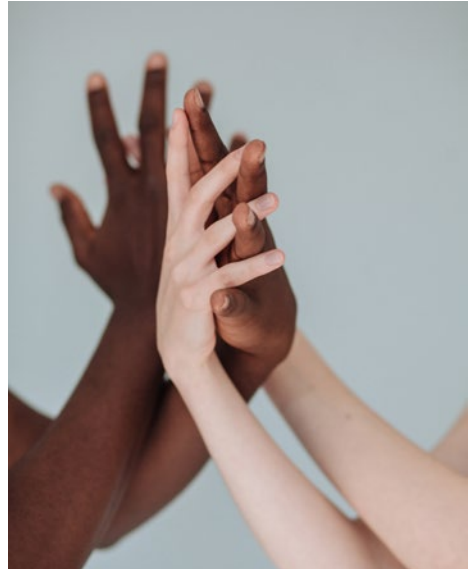
Les capitaux décès sont versés dans l'ordre de priorité suivant :

- à votre conjoint ou assimilé*
- à défaut, par parts égales entre eux, à vos enfants, nés ou à naître, vivants ou représentés,
- à défaut, par parts égales entre eux, à vos parents
- à défaut, par parts égales entre eux, à vos grands-parents
- à défaut, à vos héritiers suivant la dévolution successorale

(*) Tel que défini au lexique de la notice d'information

Important

Pensez à revoir et à actualiser votre désignation de bénéficiaire lors de tout changement de situation de famille (mariage, divorce, naissance...) en vous connectant sur Espace client.



Règle de confidentialité

Afin de protéger vos intérêts, nous attirons votre attention sur le fait que toute désignation de bénéficiaire(s) acceptée par ce(s) dernier(s) ne vous permet plus de modifier vos bénéficiaires en cas de changement de situation de famille, et rend irrévocable la désignation.

Comment bien remplir votre désignation de bénéficiaire(s) ?

Il convient de nommer votre bénéficiaire soit par sa qualité (conjoint, partenaire pacsé, concubin, enfant, père, mère...) soit par son nom en indiquant obligatoirement :

- le nom de naissance
- le nom d'époux/épouse, s'il y a lieu
- le prénom
- la date et le lieu de naissance
- l'adresse postale

Nous vous conseillons de désigner plusieurs personnes car si, au moment du décès, l'unique bénéficiaire désigné est lui-même décédé, les bénéficiaires seront ceux de la clause type de votre contrat.

Lorsque vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser l'ordre de priorité ou le pourcentage attribué à chacun d'eux comme suit :

Vous souhaitez que le capital soit versé en totalité au 1^{er} bénéficiaire désigné, et si celui-ci était décédé, au bénéficiaire suivant :

« Monsieur X..., à défaut à Madame Y... »

Vous souhaitez que le capital soit réparti entre les différents bénéficiaires :

« XX % à Monsieur X... ;

XX % à Madame Y... ;

XX % à Monsieur Z... »

Vérifiez que le total soit bien égal à 100 %

Vous souhaitez que le capital soit réparti à égale proportion entre les différents bénéficiaires :

« Monsieur X..., Madame Y..., Monsieur Z..., par parts égales, en cas de décès de l'un deux, sa part reviendra aux survivants. »

ou « Mon père et ma mère par parts égales, en cas de décès de l'un deux, sa part reviendra au survivant »

Vous souhaitez désigner vos enfants, à défaut vos petits-enfants :

« Mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales. »

Nous vous invitons enfin à terminer systématiquement votre désignation particulière par « à défaut à mes héritiers » afin d'éviter que le capital soit réintégré à la succession.

Pratique

La désignation des bénéficiaires permet aux salariés de choisir la ou les personnes qui percevront, en cas de décès, un capital décès. Désormais en ligne, notre nouveau service permet d'effectuer cette désignation en moins de 5 minutes.

Autre point fort : sa prise en compte est immédiate grâce à la signature électronique en téléchargeant une copie d'une pièce d'identité.

Comment utiliser ce service ?

Munissez-vous de votre numéro de contrat et accédez au formulaire en ligne.





3. Services

Mon service santé, un dispositif de solidarité dédié aux salariés de la branche

Vos partenaires sociaux ont négociés des aides solidaires spécifiques pour les salariés de la branche. Ces aides vous sont proposées, sans surcoût supplémentaire, grâce au financement par le haut degré de solidarité prévoyance (HDS).

Un espace dédié avec :

- Une évaluation de votre santé
- Des coaching individuels et confidentiels (par téléphone) sur les thématiques santé de votre choix,
- Un accès à de nombreux webinaires et des actualités santé sur tous les sujets

Alimentation, sommeil, activité physique, stress, douleurs, tabac, addictions...toutes les thématiques peuvent être abordées en fonction des besoins de chacun.

Qui sont nos professionnels de santé ?

Notre partenaire, Vivoptim Solution, vous met en relation avec un large panel de professionnels : infirmiers, diététiciennes, coaches sport-santé, tabacologues...

Comment en bénéficier ?

C'est très simple !

Remplissez le formulaire de contact disponible sur le site hla.monservicesante.fr



Vous serez directement recontacté par téléphone pour commencer votre accompagnement

Ou contactez nous au :

0 805 386 060

Service & appel gratuits

Accueil du public et violence, un dispositif de solidarité dédié aux salariés de la branche

Le haut degré de solidarité prévoyance (HDS) de votre branche professionnelle a également souhaité financer ce dispositif de prévention mis en place pour les salariés de la branche qui feraient face aux risques psycho-sociaux et aux agressions.

Une plateforme dédiée avec :

- Un accompagnement et un soutien par téléphone 24h/24 et 7j/7 en cas de souffrances psychologiques, d'agression ou d'incivilité sur votre lieu de travail.

Cet accompagnement est délivré par Pros-consulte.

Comment en bénéficier ?
C'est très simple ! Composez le :

0 805 233 329 Service & appel gratuits

Mot de passe : Ag-2023





4. Action sociale

AG2R LA MONDIALE

Parce que nous avons le goût de l'entraide, l'action sociale occupe une grande place dans notre pays.

Elle permet à notre société de maintenir une cohésion sociale, en intervenant auprès des personnes ou des groupes de personnes les plus fragiles, pour les aider à mieux vivre, à acquérir ou à préserver leur autonomie et à s'adapter au milieu social environnant.

L'action sociale ne se limite pas à des aides financières. Elle s'oriente de plus en plus vers l'écoute, le conseil et l'accompagnement.

Le développement des établissements pour personnes âgées, dépendantes ou en situation de handicap et le soutien de la recherche font également partie des priorités.

Dans grand nombre de domaines, l'action sociale des institutions de retraite, de prévoyance et des mutuelles, apporte un soutien appréciable :

- Famille / revenus
- Emploi / formation
- Accompagnement de la transition
- Emploi / retraite
- Lieu de vie
- Santé / prévention
- Handicap / dépendance
- Veuvage
- Vie sociale

Un large éventail d'interventions sociales, spécialement développées pour les salariés, leur famille et les retraités, illustre de manière concrète la solidarité des régimes complémentaires.

L'action sociale AG2R LA MONDIALE aujourd'hui

- En amont : des actions d'information et de prévention
 - En aval : des actions de soutien et d'accompagnement en faveur des personnes en difficulté
- 4 étapes clés :**
- Répondre aux difficultés en apportant ponctuellement le conseil et/ou l'aide appropriés, selon le dispositif social prévu par l'institution de retraite complémentaire, l'institution de prévoyance ou la mutuelle.
 - Détecter, en observant et en étant à l'écoute des nouveaux besoins qui apparaissent avec l'évolution de notre société.
 - Innover en entreprenant des actions concrètes, en direct ou avec des partenaires spécialisés.
 - Faire savoir en communiquant et en organisant des relais d'information avec les différents acteurs de l'action sociale : services sociaux, associations...

Une réponse concrète face à un grand nombre de situations

Pour aider les personnes à faire face aux accidents de la vie :

Aides exceptionnelles en cas de grave maladie, chômage, divorce, séparation, surendettement, etc. ; secours d'urgence en cas d'incendie ou catastrophe naturelle, aide à la scolarité des enfants à charge ; aide en cas de décès d'un proche...

Pour accompagner le retour à l'emploi et aider à préparer la retraite :

Aides à la formation ; accompagnement du retour à l'emploi ; accès gratuit aux stages de préparation à la retraite pour les chômeurs en fin de droits...

Pour épauler les personnes en situation de veuvage :

Aides aux frais d'obsèques ; aides financières afin de prévenir une rupture sociale ; soutien psychologique, groupes de parole.

Pour promouvoir la prévention de la santé :

Aides financières aux frais de santé ; bilans de santé et dépistages (perte de mémoire, diabète, maladies de la vision et de l'audition) ; sensibilisation à la pratique de l'activité physique, le sommeil et la nutrition adaptée.

Pour soutenir les personnes en situation de handicap et de dépendance :

Aides à l'aménagement du logement, du véhicule ; participation aux frais d'équipement adapté ; aides au séjour temporaire, hébergement permanent en établissement ; soutien des aidants familiaux (aides à domicile, formation).

Pour favoriser le maintien du lien social :

Information, écoute, conseil, accompagnement ; organisation des sorties et loisirs ; aides au transport accompagné et à la téléassistance ; développement du bénévolat...

Comment solliciter l'action sociale ?

Les assurés dans le cadre des contrats collectifs prévoyance et santé ont accès aux dispositifs sociaux. Les aides et les services proposés dans le cadre de l'action sociale ainsi que les conditions d'octroi sont validés par le Conseil d'administration de chaque structure. Les demandes d'interventions sociales des institutions de prévoyance doivent être en lien avec les garanties d'assurance souscrites par la branche professionnelle.

Pour toute information

Un numéro unique pour nous joindre

0 969 361 043 Service gratuit + prix appel





5. Contacts

Quelles démarches suivre et qui contacter ?

En cas d'arrêt de travail

Votre employeur nous fait parvenir la demande de prestations complétée et signée.

Vous transmettez impérativement et dans les plus brefs délais à votre employeur, vos décomptes d'indemnités journalières ou photocopies fournis par la Sécurité sociale.

En cas de rupture de votre contrat de travail

Vous nous faites parvenir directement :

- une déclaration de l'entreprise de cette rupture,
- la photocopie de vos décomptes fournis par la Sécurité sociale,
- votre relevé d'identité bancaire ou postal,
- éventuellement une attestation de non-imposition.

En cas de décès

C'est à l'employeur de faire le nécessaire auprès d'AG2R Prévoyance en nous adressant la demande de prestations décès dûment remplie accompagnée des pièces justificatives.

Le règlement des prestations

Selon le cas, celui-ci est fait par l'intermédiaire de votre employeur ou directement sous forme de :

- lettre-chèque,
- chèque,
- virement.

Une démarche à effectuer ?

**Une question concernant votre dossier ?
Nos conseillers sont à votre écoute.**

Par téléphone

Pour toute question relative à votre contrat prévoyance, veuillez composer le :

0 969 322 000 Service gratuit + prix appel

Par Internet

www.ag2rlamondiale.fr

Important

Retrouvez l'intégralité de vos garanties dans la notice d'information qui vous a été remise par votre employeur.

Ce document est une présentation qui ne se substitue pas à la notice d'information, seul document contractuel.

Notre offre de solutions pour les particuliers et professionnels

J'entre dans la vie active

Couvrir mes dépenses de santé
Me constituer un capital
Assurer mon logement
Préparer ma retraite

J'achète, je vends

Épargner et investir
Assurer mes biens
Assurer mon animal

Je me protège, moi et mes proches

Étendre ma couverture santé
Se constituer et transmettre
un patrimoine
Me protéger en cas d'imprévu
Optimiser ma rémunération

Je prépare ma retraite

Me protéger en cas d'imprévu
Me constituer un capital Revenu pour la vie
Conseil carrière et retraite
Simuler le montant de ma retraite

Je suis à la retraite

Couvrir mes dépenses de santé
Transmettre un patrimoine ou mon
entreprise
Conseil retraite

Et la dépendance ?

En cas de perte d'autonomie
Me loger
Être écouté et conseillé
S'occuper d'un proche dépendant

Nos conseillers sont là
pour échanger avec vous,
vous écouter et vous
accompagner dans vos choix.

www.ag2rlamondiale.fr

AG2R LA MONDIALE

14-16 boulevard Malesherbes
75379 Paris cedex 08

AG2R Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le code de la
Sécurité Sociale - Membre d'AG2R LA MONDIALE
et du GIE AG2R - Siège social : 14-16, boulevard
Malesherbes 75008 Paris - Siren 333 232 270.

